



Les Objectifs de Développement Durable pour les services d'eau et d'assainissement

Décryptage des cibles
et indicateurs

Édition revisitée mars 2018

pS-Eau

programme
Solidarité-Eau



Les Objectifs de Développement Durable pour les services d'eau et d'assainissement

Décryptage des cibles
et indicateurs



Coordination et rédaction : Colette Gènevaux (pS-Eau)

Contributions et relecture : Christophe Le Jallé (pS-Eau), Didier Allély (Consultant), Vincent Dussaux (pS-Eau), Guillaume Aubourg (pS-Eau), Dame Ndiaye (pS-Eau), Gabrielle Malafosse (pS-Eau)

Crédits photos : SIAAP, B. Harris, pS-Eau

Photo de couverture: station de traitement d'eau potable de Nyeri, Kenya

Photo p.6 : point d'eau en Ouganda

Mise en page : Cercle Studio

Impression : Panoply, juin 2017

Édition révisée Mars 2018

La publication est également disponible en version numérique et en anglais depuis la page pS-Eau dédiée aux ODD : www.pseau.org/fr/agenda-2030

PROGRAMME SOLIDARITÉ EAU

À Paris : 32 rue Le Peletier 75009 Paris • Tel: +33 1 53 24 91 20

À Lyon : 80 cours Charlemagne 69002 Lyon • Tel: +33 4 26 28 27 91

www.pseau.org

Table des matières

Préambule	page 7
1. Un cadre d'action mondial	8
• L'élaboration des ODD	9
• Une mise en œuvre progressive	10
• Les ODD en pratique : structure et principes	11
2. Lien entre ODD & services d'eau et d'assainissement	14
• Un bilan mitigé pour les Objectifs du Millénaire pour le développement	15
• Une approche axée sur les services	16
• Des cibles interdépendantes	17
3. Les cibles principales pour les services d'eau et d'assainissement	20
• Cible 6.1 – Services d'eau	21
• Cible 6.2 – Services d'assainissement et d'hygiène	28
• Cible 6.3 – Traitement des eaux usées	35
• Cible 6.a – Favoriser la coopération internationale	38
• Cible 6.b – Participation des communautés locales	39
4. Autres cibles liées aux services d'eau et d'assainissement	40
• Cible 6.4 – Utilisation rationnelle de l'eau	41
• Cible 4.a – Eau et assainissement dans les écoles	42
5. La transversalité de l'eau potable et de l'assainissement	44
6. Agir en cohérence avec les ODD	46
Annexes	48



Liste des acronymes

GEMI	Initiative de suivi intégré des cibles ODD liées à l'eau et à l'assainissement (Global expanded monitoring initiative)
GLAAS	Initiative de suivi des cibles ODD 6.a et 6.b (Global analysis and assessment of sanitation and drinking-water)
JMP	Programme commun OMS UNICEF pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement (WHO UNICEF Joint monitoring programme for water supply and sanitation)
ODD	Objectifs de Développement durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PMH	Pompe à motricité humaine

Préambule

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de Développement Durable (ODD) définissent un **cadre global pour l'action et des objectifs mondiaux pour mettre fin à l'extrême pauvreté et lutter contre les inégalités et l'injustice**, basé sur les principes du développement durable.

Ce nouveau programme, adopté par les Nations unies pour la période 2015-2030, est le résultat de la convergence de la réflexion engagée suite à la Conférence des Nations unies sur le développement durable à Rio de Janeiro en 2012 et celle engagée pour un programme de développement post-2015. S'inspirant des atouts des Objectifs du Millénaire pour le développement et tenant compte de ses faiblesses, il se veut **plus ambitieux, mais aussi plus adapté à la diversité des contextes régionaux, nationaux et locaux**. Ces ODD forment un ensemble cohérent de cibles interdépendantes, qui doivent être considérées dans leur complémentarité.

En cohérence avec les droits humains pour l'eau potable et l'assainissement, les ODD considèrent directement les services d'eau et d'assainissement. **Des objectifs et des indicateurs de suivi** y sont définis, et constituent **un horizon de référence pour l'ensemble des acteurs** (collectivités locales, opérateurs de service, ministères, partenaires techniques et financiers, société civile, etc.).

Les ODD servent à la fois de **cadre d'orientation et d'outils de mobilisation et de sensibilisation**, en particulier pour les décideurs locaux et nationaux. Ils seront **utiles pour guider la définition d'objectifs et de stratégies** concrètes d'amélioration des services d'eau et d'assainissement.

Bien que le cadre défini par les ODD puisse paraître complexe et que la méthodologie de suivi de certains indicateurs nécessite d'être consolidée et validée par les Nations unies, **il est important que les acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement se mobilisent et s'approprient ce nouveau cadre de référence pour le secteur dès à présent**.

- Ce document a pour objectif d'explicitier les concepts clefs introduits par les ODD dans le développement des services d'eau et d'assainissement. Il propose ensuite aux acteurs du secteur de l'eau, de l'assainissement et de la solidarité internationale des pistes de réflexion pour participer activement à l'atteinte de ces ODD.

1. Un cadre d'action mondial



L'élaboration des ODD

Le Programme pour le Développement durable, adopté par l'ensemble des États membres des Nations unies en septembre 2015, ambitionne de mettre fin à l'extrême pauvreté, combattre les inégalités et l'injustice et lutter contre le changement climatique et ses conséquences à l'horizon 2030.

Ce nouveau cadre d'action mondial, aussi appelé Agenda 2030, fixe **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)**, eux-mêmes déclinés en **169 cibles spécifiques** et **232 indicateurs de suivi**¹.

Un programme au croisement des processus internationaux du développement durable et des OMD

Le Programme de Développement durable est le résultat de la convergence de deux agendas internationaux : la poursuite de la dynamique engagée dans le cadre du Programme du Millénaire pour le développement et l'Agenda du Développement durable.

Les ODD succèdent donc aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et ont été élaborés sur la base des enseignements tirés de ces derniers et sur les principes du développement durable, qui vise une interconnexion entre les domaines du social, de l'environnement et de l'économie.

Alors que les OMD avaient été conçus en cercle restreint au sein des Nations unies, l'élaboration des ODD s'est faite suivant une large consultation publique, qui a permis aux acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement, y compris la société civile, de se mobiliser et de mettre en avant leurs revendications.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



1. Liste officielle des indicateurs, voir la bibliographie en Annexes p.54

Une mise en œuvre progressive

L'Agenda 2030 constitue un horizon de référence pour le développement mondial d'ici à 2030. Pour le secteur de l'eau et de l'assainissement, atteindre l'accès universel souhaité par les ODD d'ici à 2030 est particulièrement ambitieux dans les pays où les disparités en matière d'accès sont fortes, notamment en Afrique subsaharienne, et nécessite une mobilisation de toutes les énergies.

La mise en œuvre des ODD pourra être progressive et devra passer par une adaptation et une appropriation des objectifs, tant

au niveau national qu'au niveau local, afin de prendre en compte les spécificités de chaque contexte.

Pour les États, l'enjeu est de se doter rapidement d'objectifs nationaux et de stratégies sectorielles s'appuyant sur les ODD. Pour les acteurs de la société civile, il s'agit d'interpeller et d'accompagner les gouvernements pour la mise en œuvre des ODD et d'intégrer ces dispositifs et réflexions dans leurs pratiques et leurs stratégies d'intervention.



Construction de latrines en Mauritanie



Les ODD en pratique : structure et principes

Des objectifs interdépendants

Les ODD forment un ensemble de **17 objectifs thématiques interdépendants**.

Le sixième objectif, l'ODD 6, est spécifiquement dédié à l'ensemble de la problématique de l'eau, dont bien sûr l'assainissement et l'hygiène. En phase avec cette approche d'interdépendance entre ODD, la problématique de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène est également reliée explicitement ou indirectement à tous les autres ODD. Par exemple, les ODD dédiés à la santé, à l'éducation et au développement des villes et des communautés présentent des cibles directement dépendantes du développement des services d'eau et d'assainissement.

Déclinaison entre objectifs, cibles et indicateurs

Chaque ODD se décline en plusieurs cibles spécifiques. À chaque cible correspondent un ou plusieurs indicateurs de suivi, destinés à mesurer les progrès réalisés vers l'atteinte des cibles suivant une méthodologie standardisée.

À ce jour, la plupart de ces indicateurs ont été validés par la Commission de statistique des Nations unies, mais certains restent en attente de validation définitive concernant la définition elle-même de l'indicateur ou sa méthodologie de suivi (voir l'encadré ci-dessous).

Organiser le suivi des ODD, un processus toujours en cours à l'échelle internationale

Bien que les ODD et leurs cibles aient été validés par les Nations unies, la méthodologie de suivi de certains indicateurs est toujours en discussion. Cette méthodologie concerne non seulement la définition des indicateurs (le type d'information à collecter), mais également les moyens de collection des données, qui doit s'appuyer sur les statistiques nationales et régionales.

Au niveau international, plusieurs initiatives rassemblant au sein d'ONU-Eau les principales agences des Nations unies concernées par le secteur de l'eau et en charge du suivi et de la méthodologie des indicateurs relatifs à l'ODD 6 sont :

- l'initiative de suivi intégré des cibles ODD liées à l'eau et à l'assainissement (GEMI),
- le Programme commun OMS UNICEF (JMP)
- l'Analyse et l'évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) d'ONU-Eau.

Pour plus d'informations sur le suivi des ODD, voir l'annexe 2 p. 50

L'ODD 6

L'ODD 6 est spécifiquement dédié à l'eau. Il se décline en huit cibles spécifiques² : six cibles thématiques (de 6.1 à 6.6) et deux cibles de moyens (6.a et 6.b).

Cibles	Indicateurs
Cible 6.1 — D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable	Indicateur 6.1.1 — Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité
Cible 6.2 — D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable	Indicateur 6.2.1 — Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, comprenant un équipement de lavage des mains avec du savon et de l'eau
Cible 6.3 — D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau	Indicateur 6.3.1 — Proportion d'eaux usées traitées sans danger Indicateur 6.3.2 — Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne
Cible 6.4 — D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées de façon plus efficace dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau	Indicateur 6.4.1 — Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau Indicateur 6.4.2 — Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles

2. Les textes de certaines cibles et indicateurs n'ont pas encore été validés de façon définitive. Par conséquent certaines formulations relèvent d'un choix du pS-Eau. Les définitions officielles sont à retrouver à la page : <http://unstats.un.org/sdgs/indicators/indicators-list>

Cibles	Indicateurs
Cible 6.5 – D’ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière lorsque cela est approprié	Indicateur 6.5.1 – Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau Indicateur 6.5.2 – Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel
Cible 6.6 – D’ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l’eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs	Indicateur 6.6.1 – Variation de l’étendue des écosystèmes tributaires de l’eau dans le temps
Cible 6.a – D’ici à 2030, développer la coopération internationale et l’appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l’eau et à l’assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l’utilisation rationnelle de l’eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation	Indicateur 6.a.1 – Montant de l’aide publique au développement consacrée à l’eau et à l’assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics
Cible 6.b – Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l’amélioration de la gestion de l’eau et de l’assainissement	Indicateur 6.b.1 – Proportion d’administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l’eau et de l’assainissement

2. Lien entre ODD & services d'eau et d'assainissement





Un bilan mitigé pour les Objectifs du Millénaire pour le développement

Au terme du Programme du Millénaire pour le développement en 2015, le bilan des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) est mitigé : la cible eau potable des OMD est atteinte selon les Nations unies, **mais 663 millions de personnes n'ont toujours pas accès à une source d'eau potable améliorée ou utilisent de l'eau de surface**. Par ailleurs, même lorsque le point d'eau est dit « amélioré », ceci ne garantit ni la fonctionnalité des infrastructures, ni la disponibilité de l'eau et ni sa qualité. Ainsi, on estime qu'au moins 1,8 milliard de personnes dans le monde utilisent un point d'eau contaminé par des matières fécales³.

Quant à l'assainissement, la cible des OMD n'a pas été atteinte : en quinze ans, la proportion mondiale de personnes utilisant une infrastructure d'assainissement améliorée est passée de 59 à 68%, mais **2,4 milliards de personnes n'y avaient toujours pas accès en 2015, dont 892 millions pratiquant la défécation à l'air libre**⁴. En outre, les problèmes liés à l'absence de gestion des boues de vidange et de traitement des eaux usées posent toujours des risques majeurs pour la santé et l'environnement.

Quelques rappels : l'eau et l'assainissement dans les OMD

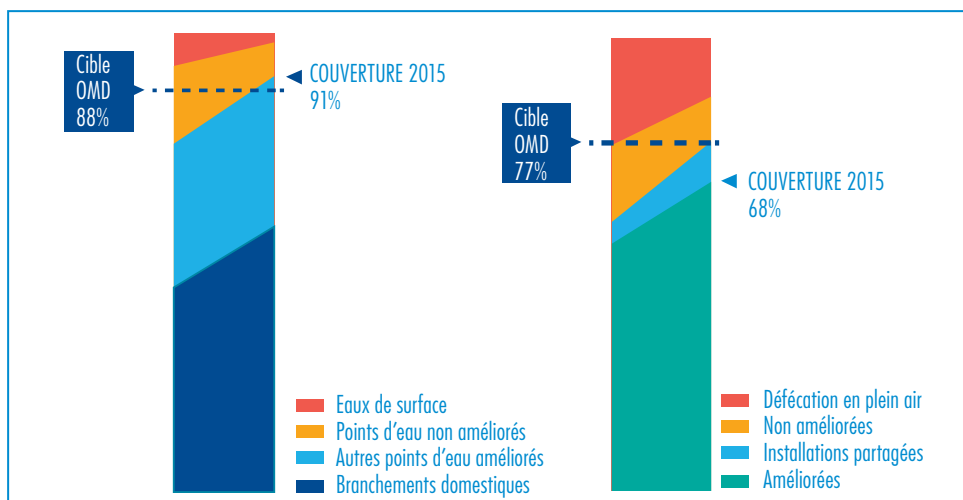
Adoptés en 2000, les OMD se structuraient en huit objectifs principaux.

L'approvisionnement en eau potable faisait l'objet de la cible 7.C de l'OMD n°7 (Environnement). Quant à l'assainissement, le thème était initialement absent des OMD et n'est apparu qu'en 2002, intégré à la cible 7.C : « Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base ».

Les indicateurs de suivi de la cible 7.C de l'OMD 7 mesuraient l'accès à un point d'eau amélioré et à une infrastructure d'assainissement améliorée (voir les définitions en Annexe 1 p.49). Les limites de cette approche axée sur les infrastructures ont été reconnues et à la base des réflexions sur l'élaboration de cibles et d'indicateurs de suivi plus ambitieux pour les ODD.

3. D'après « Des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité » — rapport thématique sur l'eau potable 2017, JMP (2017).

4. D'après « Rapport sur les Objectifs de Développement durable 2016 », Nations unies (2016) et « Progrès en Matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène : mise à jour 2017 et estimations des ODD », JMP (2017)



Évolution de la couverture mondiale de l'approvisionnement en eau (à gauche) et de l'assainissement (à droite), en % sur la période 1990-2015⁵



Une approche axée sur les services

L'ambition de l'ODD 6 est de garantir un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement, de sorte que personne ne soit laissé pour compte.

Les ODD incitent donc à avoir une **vision globale, axée sur la fourniture universelle de services pérennes** plutôt que sur une approche projet visant seulement le développement d'infrastructures :

- Pour l'eau, il s'agit d'aller plus loin que la question de l'accès, en travaillant également pour garantir la disponibilité, l'accessibilité et la qualité du service.

- Pour l'assainissement, l'amélioration du service ne passe plus uniquement par la présence d'une toilette ou d'une latrine, mais doit s'envisager à l'échelle de la filière assainissement, c'est-à-dire en prenant en compte les maillons amont, intermédiaire et aval : l'accès, la collecte, le transport, le traitement, l'élimination des excreta et eaux usées voire leur valorisation.

Les 8 cibles de l'ODD 6 se déclinent chacune en un ou deux indicateurs de suivi, pour un total de 11 indicateurs (voir la liste p.12-13).

5. D'après « Progrès en matière d'alimentation en eau et d'assainissement : rapport 2015 et évaluation des OMD », JMP (2015)

Ces indicateurs de suivi déterminent des niveaux de référence : ce sont donc les indicateurs et leur définition qui fournissent des critères concrets pour les pratiques sectorielles. Ainsi, les indicateurs pour l'eau et l'assainissement définissent un **niveau de service à atteindre d'ici 2030, dit « géré en toute sécurité »**.

Pour éviter les effets démobilisateurs face à l'ambition élevée des ODD, et afin d'effectuer un suivi plus précis des progrès réalisés, des **échelles de service pour l'eau et l'as-**

sainissement seront utilisées. Définies par le Programme commun OMS-UNICEF (JMP), en charge du suivi des cibles 6.1 et 6.2 de l'ODD 6, elles permettent de mieux prendre en compte la réalité des contextes et leur diversité en définissant des sous-catégories progressives, qui vont de l'absence de service (niveau minimum) au service géré en toute sécurité (niveau maximum).

Les notions de service « géré en toute sécurité » et d'échelle de service seront développées dans les chapitres suivants.



Des cibles interdépendantes

Les périmètres thématiques des ODD et leurs cibles se croisent, et les services d'eau et d'assainissement sont donc concernés par plusieurs cibles interdépendantes (voir l'illustration p18-19).

Ainsi, l'ODD 6 appelle à l'adoption d'une approche intégrée entre les secteurs de l'approvisionnement en eau potable (cible 6.1), l'assainissement et l'hygiène (cible 6.2) et le traitement, le recyclage et la réutilisation des eaux usées (cible 6.3).

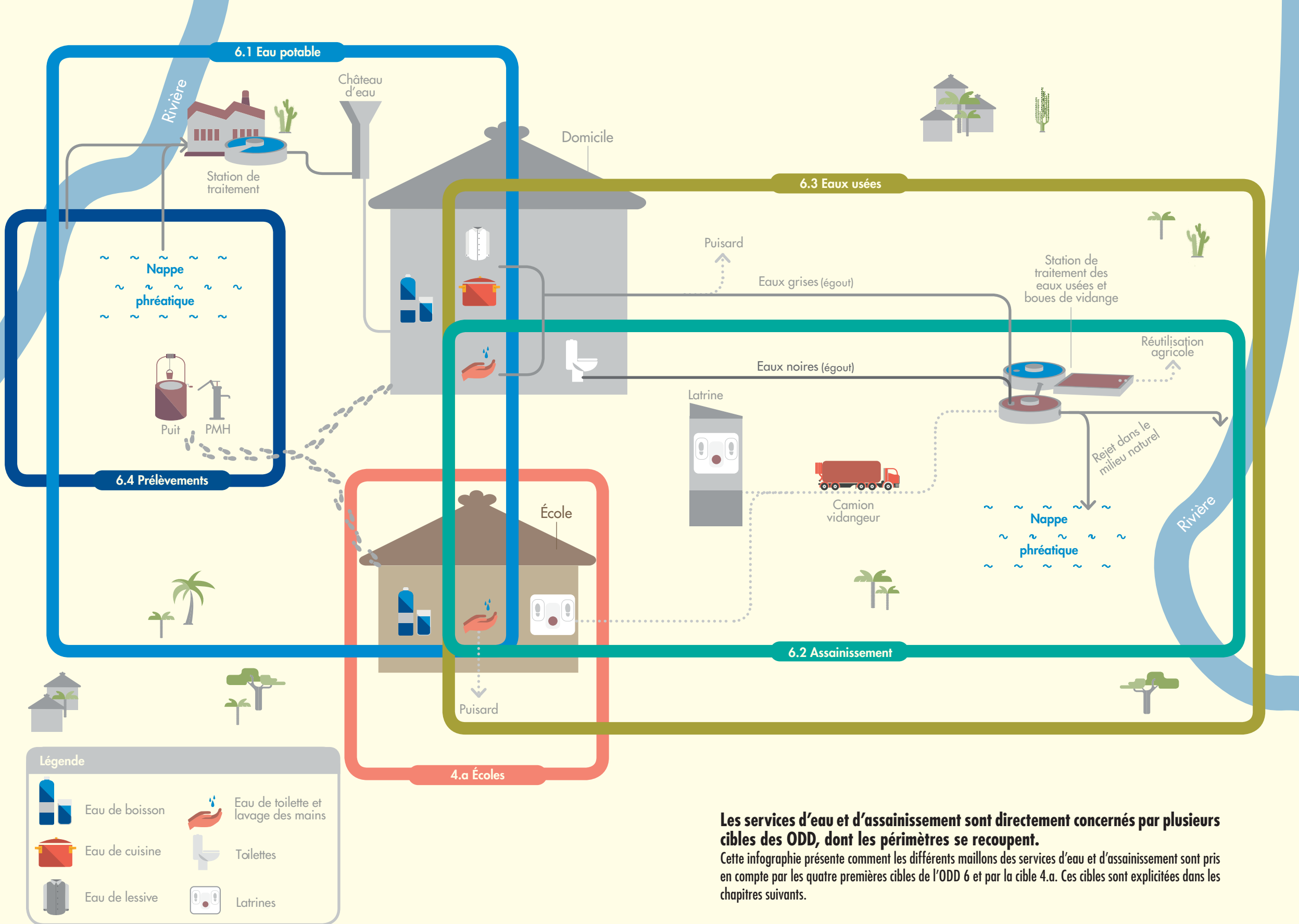
Cette approche participe à l'amélioration de l'efficacité et la viabilité des prélèvements en eau (cible 6.4) et la protection des écosystèmes liés à l'eau (cible 6.6) dans le cadre d'une approche intégrée de

la gestion des ressources en eau (cible 6.5). L'ODD 6 attire également l'attention sur les liens entre les résultats sur le plan du développement et les moyens de mise en œuvre (cibles 6a et 6b)⁶.

D'autres cibles concernent également les services d'eau et d'assainissement : la cible 4.a de l'ODD4 (Éducation) rappelle que les cibles portant sur l'eau et l'assainissement doivent s'appliquer de façon universelle et donc aussi dans les établissements scolaires.

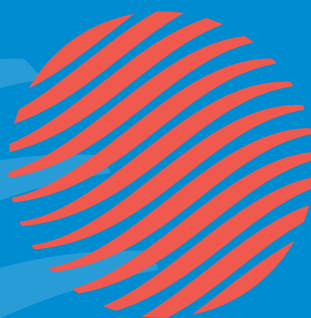
Cette réflexion est valable également pour les villes, pour lesquelles la cible 11.1 de l'ODD 11 (Villes et communautés durables) vise l'accès à tous à des services de base, y compris d'eau et d'assainissement.

6. D'après « Des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité — rapport thématique sur l'eau potable 2017 », JMP (2017)



Les services d'eau et d'assainissement sont directement concernés par plusieurs cibles des ODD, dont les périmètres se recoupent.
 Cette infographie présente comment les différents maillons des services d'eau et d'assainissement sont pris en compte par les quatre premières cibles de l'ODD 6 et par la cible 4.a. Ces cibles sont explicitées dans les chapitres suivants.

3. Les cibles principales pour les services d'eau et d'assainissement





Cible 6.1 – Services d'eau

Cible 6.1 – D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

Explication de la cible

La cible 6.1 porte sur l'eau potable. Elle est nettement plus ambitieuse que la précédente cible définie dans le cadre des OMD :

- Là où les OMD proposaient de diminuer de moitié le nombre de personnes sans accès à l'eau potable, la cible 6.1 appelle à garantir un accès universel et équitable, ce qui implique de viser un accès pour 100% de la population.
- L'accès à l'eau n'est plus le seul critère : l'eau potable doit être salubre, d'un coût abordable et accessible à tous.

D'ici à 2030, assurer	Interprétation⁷
l'accès	Implique la disponibilité à proximité du domicile d'un point d'eau fiable et approvisionné en quantité suffisante pour couvrir les besoins domestiques.
universel	S'applique à tous les contextes, y compris le domicile, les établissements scolaires, les centres de santé, les lieux de travail et les espaces publics. Adapté à l'utilisation par les hommes, les femmes, les filles et les garçons de tous âges, y compris les personnes en situation de handicap.
et équitable	Implique la réduction et l'élimination progressive des inégalités entre les sous-groupes démographiques.
à l'eau potable	Eau utilisée comme boisson, pour la préparation des aliments et des repas, et pour l'hygiène personnelle. L'eau potable est constamment exempte de tout pathogène et elle ne présente pas des niveaux élevés de contamination par des substances toxiques.
à un coût abordable	Le paiement des services ne représente pas un obstacle à l'accès à l'eau ou n'empêche pas les individus de répondre à d'autres besoins fondamentaux.

7. D'après « Des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité » — rapport thématique sur l'eau potable 2017, JMP (2017)

Indicateur 6.1.1 – Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité

Explicitation de l'indicateur

L'indicateur de suivi 6.1.1 mesure **la proportion de services d'eau potable « gérés en toute sécurité »**.

Concrètement, la cible 6.1 vise donc la mise en place de services d'eau potable gérés en toute sécurité, c'est-à-dire **un point d'eau amélioré** (selon la définition donnée par les OMD, voir Annexe 1 p.49) répondant à des **critères d'accessibilité, de disponibilité et de qualité**.

Ces critères ont été élaborés en cohérence avec la définition du droit humain à l'eau potable.

● Accessibilité : être situé au domicile (dans l'habitation, la cour ou la parcelle)

Le critère d'accessibilité fixé par l'indicateur 6.1.1 est un point d'eau amélioré **situé au domicile**. Ceci concerne notamment les branchements domiciliaires au réseau d'eau, mais également les forages ou puits individuels.

La notion d'accessibilité considère l'éloignement, en terme de distance, mais aussi le temps passé pour la collecte de l'eau. Elle est mesurée principalement par la durée du trajet (à l'aller et au retour, plus le temps d'attente) au travers d'enquêtes ménages.

À noter également : selon la définition du droit humain à l'eau potable, l'accessibilité implique également la facilité d'accès au point d'eau par tous, y compris les personnes malades, handicapées, âgées et les enfants.

● Disponibilité : l'eau doit être disponible à tout moment où on en a besoin

Le second critère définissant le service géré en toute sécurité est la disponibilité : l'eau **doit être disponible à tout moment où on en a besoin**, c'est-à-dire en quantité suffisante et à tout moment, pour les usages personnels et domestiques. Cette notion de disponibilité implique la continuité du service d'eau.

La disponibilité peut être évaluée à l'aide de plusieurs mesures : la quantité d'eau disponible ou utilisée sur une période donnée, la durée journalière du service (dans le cas de l'alimentation en réseau), la fréquence des pannes et le temps requis pour leurs réparations.

Concernant le suivi au niveau mondial, le JMP préconise de mesurer par des enquêtes la durée pendant laquelle l'eau est disponible.



Point d'eau avec cadenas, situé dans une concession au Mali

● Qualité : l'eau doit être exempte de toute contamination par des matières fécales et substances chimiques prioritaires

Pour être défini comme « géré en toute sécurité », le service doit fournir de l'eau de boisson salubre, c'est-à-dire **exempt de toute contamination par des matières fécales et substances chimiques définies comme prioritaires par les États**.

Parmi les substances chimiques prioritaires, on citera tout particulièrement l'arsenic et le fluor qui peuvent avoir un impact sanitaire important et sont parfois présents naturellement dans l'eau ou le sol sans qu'il y ait eu une pollution d'origine humaine. Chaque pays pourra décider d'ajouter d'autres éléments en fonction de sa situation et des priorités sanitaires. Ainsi, des normes nationales doivent être établies pour les contaminants régulièrement rencontrés à des taux importants et dont l'impact sur la santé est le plus grave.

Concernant le suivi mondial, la mesure principale utilisée par le JMP pour évaluer la qualité de l'eau est l'absence de bactéries carac-

téristiques d'une contamination fécale dans un échantillon de 100 ml. Cette mesure porte le plus souvent sur la présence de la bactérie *Escherichia Coli*. Cependant, l'absence de *E. Coli* ne constitue pas une garantie de l'absence de contamination de l'eau (des pathogènes plus résistants peuvent encore être présents). Le critère de qualité concerne l'ensemble de la chaîne d'alimentation en eau potable. Ainsi, lorsque l'eau provient de points d'eau publics (bornes fontaines, PMH, etc.), mais aussi pour des robinets présents dans la cour de la concession, il faudra se préoccuper non seulement de la qualité de l'eau à la sortie du robinet mais aussi au moment de son utilisation (après éventuel transport et stockage à domicile).

Il conviendra par exemple d'assurer une sensibilisation à l'hygiène et aux modalités de conservation de l'eau à domicile.

INFOS +

Pour aller plus loin : Conservation et traitement de l'eau à domicile, pS-Eau.
(voir la Bibliographie)

Suggestions de points pour évaluer les critères d'accessibilité, de disponibilité et de qualité

	Branchements domiciliaires	Points d'eau partagés
Accessibilité	Emplacement du robinet et facilité d'accès à tous	Distance au point d'eau et/ou temps de collecte
Disponibilité	Continuité du service sur une période donnée : l'eau arrive-t-elle en continu, si non, combien de jours par semaine est-elle disponible ?	Quantités d'eau suffisantes : par exemple, on pourra poser la question « au cours de l'année écoulée, avez-vous eu assez d'eau pour boire, vous laver et faire la lessive ? »
Qualité	Test au branchement, au niveau de l'éventuel stockage et au moment de l'utilisation	Test au point d'eau et dans les ménages au niveau du stockage et au moment de l'utilisation

L'échelle de l'eau potable

Le niveau de service attendu par les ODD est une cible à l'horizon 2030 et pourra ne pas être atteint immédiatement. Chaque pays devra donc fixer des objectifs intermédiaires afin de prendre en compte la diversité des situations de départ en fonction des milieux (urbain, péri-urbain, rural, zones nomades, etc.). Dans cette optique, le JMP propose **une échelle progressive pour caractériser les différents niveaux de service et mieux identifier les besoins d'amélioration du service**.

L'enjeu des interventions pour l'eau potable consistera alors à trouver un équilibre entre l'amélioration progressive des conditions des

plus démunis (cas de l'absence de service) et l'amélioration du service (pour les autres niveaux considérés comme n'étant pas gérés en toute sécurité) vers l'atteinte du service « géré en toute sécurité » pour tous.

Dans cette nouvelle échelle, un forage muni d'une PMH constitue bien un point d'eau amélioré selon la définition des OMD mais sera classé comme « service élémentaire », si le temps de collecte est inférieur à 30 min. Les interventions pourront alors viser l'amélioration du service via la réduction du temps de collecte et la disponibilité de la ressource : multiplication des points d'eau, passage progressif à un pompage motorisé, etc.

		OMD (2000-2015)	ODD (2015-2030)
Géré en toute sécurité	Eau potable provenant d'un point d'eau amélioré situé à domicile, disponible au besoin et exempt de matières fécales et de contamination chimique	Point d'eau amélioré	Service géré en toute sécurité Cible 6.1 
Élémentaire	Eau de boisson provenant d'un point d'eau amélioré, à condition que le trajet aller-retour pour aller chercher l'eau ne dépasse pas 30 minutes, temps d'attente compris		
Limité	Eau de boisson provenant d'un point d'eau amélioré, pour lequel le trajet aller-retour pour aller chercher l'eau dépasse 30 minutes, temps d'attente compris	Point d'eau non amélioré	Service non géré en toute sécurité
Non amélioré	Eau de boisson provenant d'un puits non protégé ou d'une source non protégée		
Pas de service	L'eau de boisson collectée directement d'un cours d'eau, barrage, lac, étang, mare, canal (d'irrigation notamment)		

Échelle de service pour l'eau potable, avec comparaison entre OMD et ODD⁸

8. Figure adaptée d'après « Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène : mise à jour 2017 et estimations des ODD », JMP (2017)

Pistes de réflexion pour l'action

À propos de la disponibilité et de l'accessibilité

L'amélioration du service, pour que l'eau soit « disponible à tout moment où on en a besoin » (critère de disponibilité) invite à plusieurs réflexions :

- D'une part, rendre l'eau plus disponible suggère la mise en œuvre d'un système de maintenance performant garantissant la plus grande continuité possible du service en limitant les pannes et les interruptions de service (maintenance préventive et réparation).
- D'autre part, il s'agit également d'aller vers une optimisation de la durée des périodes pendant lesquelles le service est disponible : par exemple, une amélioration des horaires d'accès aux points d'eau ou, dans le cas des réseaux d'eau, une gestion optimisée de la durée de mise en eau des réseaux, du débit minimal et de la pression disponible au robinet.

La disponibilité de la ressource en eau, qui influe sur celle du service, est une problématique accrue par le changement climatique et qui nécessite d'examiner les problématiques suivantes :

- la compétition entre les différents usages de la ressource : l'utilisation de l'eau pour les besoins domestiques vitaux est à inscrire comme une priorité ;
- les économies d'eau : la lutte contre les pertes sur réseaux et la sensibilisation des usagers à un usage responsable de la ressource ;
- la mobilisation de ressources alternatives dans les zones de rareté ou les transferts d'eau.

INFOS +

Pour aller plus loin : *Services d'eau et d'assainissement face au changement climatique dans les pays en développement*, document de travail pS-Eau (voir la Bibliographie)



Maintenance d'une PMH en Ouganda

À propos de la qualité de l'eau

Afin d'agir sur la qualité de l'eau, il s'agit dans un premier temps **d'évaluer les risques de contamination**, non seulement au point de distribution, mais également pendant le transport, durant le stockage à domicile et au moment de son utilisation.

- Dans le cas des ménages ne bénéficiant pas de branchement domiciliaire à un réseau d'eau, cela peut alors impliquer d'encourager la mise en œuvre d'un traitement de l'eau à domicile.
- En fonction de la qualité mesurée, on pourra ainsi opter pour une solution de traitement rémanent (au chlore généralement) contre les pollutions biologiques.
- Dans certaines zones connaissant des risques de pollution spécifiques (par exemple, l'arsenic au Bangladesh ; la pollution au mercure liées aux activités d'orpaillage au Burkina Faso ou la présence naturelle de fluorure au Sénégal), il faudra trouver d'autres ressources en eau ou alors mettre en œuvre des solutions de traitement plus avancées pour garantir une eau salubre.
- Les exigences de qualité de l'eau sont indissociables d'une réflexion sur les mesures de la qualité. Ce contrôle de qualité se fait généralement au point de distribution. Dans les cas où l'approvisionnement se fait par transport en camions citernes ou fûts sur charrette à traction humaine ou animale, il pourra également être effectué au point de livraison.



Chloration d'un réservoir d'eau potable à Madagascar

Coûts des services

Fixer le tarif de l'eau doit répondre à un équilibre entre la satisfaction des besoins vitaux de tous, y compris les plus pauvres, tout en préservant l'équilibre financier du service (donc la durabilité du service). La notion de « coûts abordables » visée par la cible 6.1 nécessite par conséquent de **mettre en œuvre une politique sociale de l'eau**, via des modalités tarifaires adaptées à la capacité à payer de chaque usager.

Agir en milieu rural

Au premier abord, la cible 6.1 peut sembler trop ambitieuse au regard de la réalité du milieu rural. En effet, dans le cas des habitats dispersés le saut qualitatif entre les conditions actuelles et le niveau « géré en toute sécurité » est élevé. La lecture de cette cible doit cependant se faire en lien avec la vision progressive de l'Agenda 2030 et la nécessité de fixer des objectifs intermédiaires. En milieu rural, la cible 6.1 invite à élargir la perspective d'action axée sur le point d'eau vers une approche globale de la filière d'approvisionnement en eau. **L'objectif est de monter dans l'échelle des niveaux de service.** Il s'agira par exemple d'être plus **ambitieux en termes d'accessibilité** : ouvrir la réflexion à la densification, les extensions et le raccordement au réseau dans les bourgs ruraux ainsi qu'à la densification des points d'eau (bornes fontaines, puits ou forages équipés d'une pompe à motricité humaine) pour donner un accès le plus proche possible du domicile. Dans les zones dispersées, cette amélioration pourra se faire de façon progressive, par exemple en diminuant le temps de corvée d'eau de plus de 30 minutes (service limité) à moins de 30 minutes aller-retour (service élémentaire, à condition que le point d'eau soit amélioré).



Corvée d'eau en Inde

Agir en milieu urbain

Concernant le milieu urbain, l'un des enjeux importants de l'accès universel à l'eau potable sera **l'extension des réseaux dans les quartiers urbains non-lotés**. Ceci pourra nécessiter de développer des complémentarités entre le réseau géré par l'opérateur principal et la desserte des quartiers non-lotés qui pourra être assurée par des délégataires coopérant avec l'opérateur principal (par ex. : la desserte des quartiers périphériques de Ouagadougou au Burkina Faso).

La question des lieux publics

Parce que la cible 6.1 s'applique de façon universelle, elle concerne également les établissements scolaires, les centres de santé, les lieux de travail et les espaces publics, pour chacun desquels des équipements et des modalités spécifiques de gestion du service devront être envisagés.

La question des écoles sera également considérée plus loin par rapport à la cible 4.a de l'ODD 4 (voir page 42).



Cible 6.2 – Services d’assainissement et d’hygiène

Cible 6.2 – D’ici à 2030, assurer l’accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d’assainissement et d’hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

Explication de la cible

La cible 6.2 porte sur l’assainissement. Elle est nettement plus ambitieuse que la précédente cible définie dans le cadre des OMD.

- ▶ Elle vise à garantir un accès pour tous, là où les OMD proposaient de diminuer de moitié le nombre de personnes sans accès à une infrastructure d’assainissement ;
- ▶ Elle appelle à garantir un accès équitable, ce qui implique de réduire les inégalités de niveau de service entre les différents groupes démographiques ;
- ▶ Elle précise que le service doit être adéquat, ce qui implique de permettre une utilisation hygiénique des installations sanitaires et le traitement des excréta.



Latrine au Sénégal

D'ici à 2030, assurer	Interprétation ⁹
l'accès	Implique des installations près du domicile pouvant être atteintes et utilisées facilement en cas de besoin
de tous	Pouvant être utilisés par des hommes, des femmes, des filles et garçons de tous âges, y compris des personnes à mobilité réduite
dans des conditions équitables	Implique de réduire et d'éliminer progressivement les inégalités entre les sous-groupes de la population
à des services d'assainissement	L'assainissement est l'offre d'installations et de services destinés à gérer et à éliminer l'urine et les matières fécales d'origine humaine
et d'hygiène	L'hygiène représente les conditions et pratiques qui contribuent à la préservation de la santé et permettent d'éviter la propagation de maladies, notamment le lavage des mains, la gestion de l'hygiène menstruelle et l'hygiène alimentaire
adéquats	Implique un système qui permet de préserver de façon hygiénique les populations de tout contact humain avec les excréta et également de réutiliser/traiter en toute sécurité les excréta sur place, ou de les transporter et de les traiter en toute sécurité hors site
et mettre fin à la défécation en plein air	Les excréta des adultes ou des enfants ne doivent pas être : ▶ déposés (directement ou après avoir été recouverts d'une couche de terre) dans la brousse, un champ, une plage ou tout autre espace ouvert ▶ déversés dans une rigole d'évacuation, une rivière, la mer ou un autre plan d'eau ▶ enveloppés dans un matériau temporaire avant d'être jetés
en prêtant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles	Implique de réduire la pénibilité de la collecte d'eau et de permettre aux femmes et jeunes filles de gérer les besoins en matière d'assainissement et d'hygiène avec dignité. Une attention particulière devrait être portée aux besoins des femmes et des jeunes filles dans les endroits de « grande utilisation » tels que les écoles et les lieux de travail, et les lieux à « haut risque » tels que les établissements de santé et les centres de détention
et des personnes en situation vulnérable	Implique une attention aux besoins en eau, assainissement et hygiène spécifiques rencontrés dans des « cas particuliers », notamment les camps de réfugiés, les centres de détention, les rassemblements de masse et les pèlerinages

9. D'après « Guide pour le suivi intégré de l'objectif de développement durable 6 concernant l'accès à l'eau et l'assainissement. Cibles et indicateurs mondiaux » version 14-07-2017, ONU-Eau (2017)

Indicateur — 6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, comprenant un équipement de lavage des mains avec de l'eau et du savon

Explication de l'indicateur

L'indicateur de suivi 6.2.1 mesure la **proportion des services d'assainissement gérés en toute sécurité**. Un service d'assainissement géré en toute sécurité est défini comme une **installation sanitaire améliorée** (selon la définition donnée par les OMD, voir Annexe 1 p.49) **et répondant à trois critères**.

● Un accès non partagé avec d'autres ménages

Le premier critère caractérisant un service d'assainissement géré en toute sécurité est **un accès non partagé avec d'autres ménages**.

Ce critère d'accès non-partagé se base en premier lieu sur le droit humain à l'assainissement, spécifiant que l'accès à l'assainissement à l'intérieur de la maison est essentiel à la santé, à l'intimité, à la sécurité (en particulier pour les femmes et les enfants) et à la dignité. Ainsi, la norme à privilégier doit être la présence de toilettes à l'intérieur de la maison ou dans la cour. Le critère « non partagé » se base également sur de nombreuses études qui ont montré le risque sanitaire accru en cas d'utilisation de toilettes partagées.

La notion d'accessibilité implique également une **facilité d'accès à la toilette par tous**, y compris les personnes âgées, handicapées et les enfants.

● Le traitement des excréta sur place ou hors site, en toute sécurité

Le second critère de définition du service géré en toute sécurité est le **traitement des excréta sur place ou hors site en toute sécurité**.

La notion prend en compte plusieurs maillons de la filière assainissement : collecte, transport, traitement puis élimination en toute sécurité ou réutilisation des eaux usées et valorisation des boues.

Chaque maillon doit donc être également géré en toute sécurité. Des critères additionnels concernant le traitement « en toute sécurité » ont été proposés par le JMP, voir en Annexe 3, p.51.

La cible 6.2 vise donc à disposer d'installations d'assainissement améliorées dont les excréta :

- sont évacués par un réseau d'égouts vers une station pour y être traités à un niveau défini ;
- ou sont évacués d'une fosse septique ou d'une fosse de latrine via des méthodes de vidange limitant le risque de contact humain avec les excréta et transportés vers une station pour y être traités à un niveau défini ;
- ou ne sont pas évacués mais stockés sur place (par exemple dans le cas des doubles fosses) jusqu'à ce que les boues puissent être manipulées sans danger pour la santé humaine et éventuellement réutilisées, par exemple comme intrant pour l'agriculture.

Ce critère de traitement des excréta recroise directement celui de l'indicateur 6.3.1 qui mesure la proportion d'eaux usées traitées.

● La présence d'un système de lavage des mains avec de l'eau et du savon

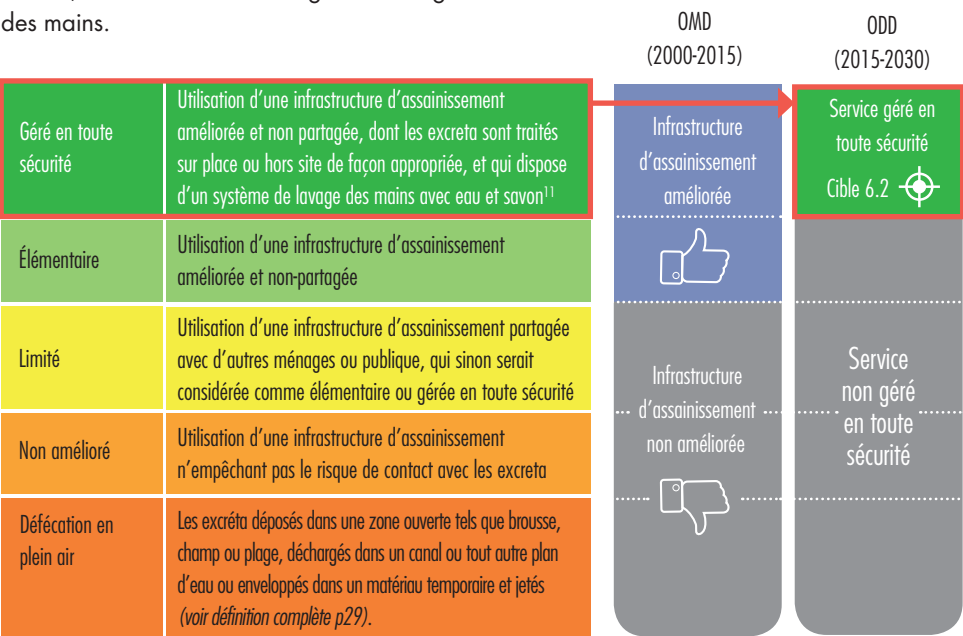
Le troisième critère considéré dans l'indicateur 6.2.1 est la présence d'un système de lavage des mains à l'eau et au savon, c'est-à-dire un dispositif visant à contenir, acheminer ou réguler le débit d'eau pour faciliter le lavage des mains avec de l'eau et du savon. L'eau et le savon doivent être disponibles à tout moment où on en a besoin.

Les installations destinées au lavage des mains peuvent être fixes ou mobiles et incluent les lavabos avec de l'eau courante, les seaux avec des robinets, les tippy-taps et les jarres ou bassines destinées au lavage des mains. Les savons incluent les pains de savon, le savon liquide, les détergents en poudre et l'eau savonneuse, mais n'incluent pas les cendres, la terre, le sable ou tout autre agent de lavage des mains.

L'échelle de l'assainissement

De la même façon que pour les services d'eau, le JMP propose une échelle de l'assainissement, afin de caractériser les différents niveaux de service et mieux identifier les besoins d'amélioration. **Cette échelle doit servir de support à une mise en œuvre progressive de la cible 6.2.**

Il est clair en effet que les critères garantissant un service géré en toute sécurité ne seront pas immédiatement atteints dans une grande majorité de cas et que des objectifs intermédiaires seront nécessaires. Cette nouvelle échelle illustre le changement d'approche entre les OMD et les ODD, qui passent d'une vision axée sur les infrastructures vers une considération de la filière.



Échelle de service de l'assainissement, avec comparaison entre OMD et ODD¹⁰

10. Figure adaptée d'après « Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène: mise à jour 2017 et estimations des ODD », JMP (2017)

11. Le JMP a aussi proposé une échelle spécifique pour le lavage des mains avec de l'eau et du savon

Pistes de réflexion pour l'action

À propos du traitement

Outre l'accès à des infrastructures de base adéquates pour tous et la lutte contre la défécation en plein air, l'autre enjeu majeur de l'assainissement, que l'on soit en milieu urbain ou rural, est **la gestion appropriée des excreta en aval de la toilette**.

À propos du lavage des mains

L'indicateur 6.2.1 implique qu'un service d'assainissement géré en toute sécurité comprenne la **présence d'un poste de lavage des mains avec de l'eau et du savon, et que ces derniers soient disponibles**.

Bien que l'objectif reste de tendre vers cette norme, dans certains contextes où l'accès au savon est difficile, on pourra alors encourager l'utilisation d'autres produits de substitution tels que la cendre.



Poste de lavage des mains avec de l'eau et du savon

INFOS +

Pour aller plus loin : Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation à l'hygiène et de promotion de l'assainissement, pS-Eau (voir la Bibliographie)

Prise en compte du genre

La cible 6.2 appelle à porter une attention particulière à la question du genre dans les interventions d'assainissement.

Ceci implique de concevoir des **installations adaptées aux besoins des femmes et des filles, notamment en ce qui concerne la gestion de l'hygiène menstruelle**, tant au niveau des ménages que dans les lieux publics : accès à l'eau pour le lavage des mains, du corps et des tissus menstruels réutilisables, installations sanitaires hygiéniques pour se changer et se laver dans l'intimité, gestion des déchets solides pour l'élimination des serviettes hygiéniques et tissus menstruels.

Dans les établissements scolaires et les autres lieux publics, il s'agira également de veiller à proposer des toilettes non-mixtes.

Agir en milieu rural

En milieu rural, l'assainissement reste un enjeu majeur, que ce soit en termes d'accès à des toilettes que de gestion des excreta.

La mise en œuvre des ODD implique donc de continuer **à améliorer l'accès à un assainissement de base** (ce qui correspond à un niveau de service « élémentaire », tel que défini par l'échelle de l'assainissement) en particulier dans les villages et les zones d'habitat dispersé, où le taux d'accès est faible.

Concernant le traitement des excréta en milieu rural dispersé, on pourra souvent se contenter de reboucher les latrines lorsque la fosse est pleine et de déplacer la dalle et la superstructure, à condition que les risques de contamination soient limités. Ces risques qui sont liés à l'éloignement des points d'eau, à la nature du sol et à la profondeur de la nappe devront donc être précisément évalués.

Agir dans les petits centres et les centres secondaires

La nécessité d'un traitement des excréta augmente avec la densité d'habitation : une plus grande concentration des excréta engendre en effet des risques sanitaires plus importants et des risques de contamination de la nappe plus élevés. Dans les petits centres et

les centres secondaires, **une prise en compte de l'ensemble de la filière de l'assainissement est donc nécessaire**, soit grâce à des systèmes appropriés de traitement in-situ ou par l'organisation d'une filière d'évacuation et de traitement viable.

Agir en milieu urbain

En milieu urbain, il sera nécessaire de **considérer la complémentarité entre assainissement collectif et non-collectif**, qui peuvent chacun offrir un service d'assainissement géré en toute sécurité.

Dans le cas de l'assainissement non-collectif, il s'agit d'**améliorer les services de vidange**, et ce notamment dans les quartiers non accessibles aux camions vidangeurs. La réflexion pourra se tourner vers l'utilisation de camions vidan-



Vidange manuelle d'une fosse en Mauritanie

geurs plus adaptés, le développement d'un marché réglementé de vidangeurs manuels respectant un cahier des charges, etc.

En lien direct avec l'organisation de la vidange à l'échelle des villes, une réflexion **sur le lieu de dépotage et/ou de traitement** des boues de vidange doit également être intégrée à toute intervention d'assainissement. Ceci inclut des réflexions liées au foncier, aux choix technologiques et à la gestion des infrastructures, mais pose aussi la question de leur accessibilité aux vidangeurs (proximité, horaires d'ouverture, tarifs).

La question des lieux publics

La cible 6.2 est universelle et doit s'appliquer en tous lieux. En particulier, il est clairement rappelé qu'une attention particulière doit être

accordée aux besoins des femmes et des filles dans les établissements scolaires, les centres de santé, les lieux de travail, etc.

Dans chacun des cas, les équipements et la gestion du service devront alors être pensés dans toute leur spécificité (modalités de gestion, responsabilités des opérateurs ou des institutions, etc.).

La question de l'assainissement dans les établissements scolaires sera également considérée plus loin par rapport à la cible 4.a de l'ODD 4.

■ **INFOS +**

■ Pour aller plus loin : Guide SMC
■ N°5, Gérer les toilettes et les
■ douches publiques, pS-Eau



Toilettes publiques à Madagascar



Cible 6.3 – Traitement des eaux usées

Cible 6.3 – D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

Explication de la cible

La cible 6.3 porte sur le traitement des eaux usées. Elle prend en compte les eaux usées domestiques et industrielles de façon complémentaire à la cible 6.2 qui vise le traitement sans danger des excréta.



Lessive au Mali

D'ici à 2030,	Interprétation¹²
améliorer la qualité de l'eau	Implique d'obtenir une qualité adéquate des masses d'eau réceptrices de sorte qu'elles ne présentent pas de risques pour la santé environnementale et humaine
en réduisant la pollution,	Signifie la réduction de la production de polluants à la source et la diminution du rejet de substances polluantes, depuis les sources ponctuelles (par exemple les sorties d'eaux usées provenant des ménages ou liées aux activités économiques) et non-ponctuelles (comme les rejets urbains et agricoles)
en éliminant l'immersion de déchets	Implique de mettre fin à tous les dépôts sauvages de déchets (solides et liquides, comme les lixiviats de déchets solides mal gérés)
et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses,	Implique la réduction de la production, de l'utilisation et du rejet de substances dangereuses
en réduisant de moitié la proportion	Implique de réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées, produites par les ménages et l'ensemble des activités économiques.
d'eaux usées	Les eaux usées dont le propriétaire ou l'utilisateur n'a plus besoin, y compris les rejets dans les canalisations ou les égouts pour être traités, et les rejets directs dans l'environnement, ainsi que les eaux réutilisées par un autre utilisateur sans traitement préalable
non traitées	Le traitement implique tout processus permettant aux eaux usées de répondre aux normes environnementales applicables ou à toute autre norme de qualité
et en augmentant considérablement le recyclage	Implique une augmentation de la réutilisation sur place, dans le même établissement ou la même industrie
et la réutilisation de ces eaux	Fait référence aux eaux usées fournies à un utilisateur pour une utilisation ultérieure avec ou sans traitement au préalable (par exemple, l'utilisation des eaux usées domestiques par l'agriculture), en excluant le recyclage de l'eau dans un même établissement
sans danger	Signifie que l'eau subit un traitement suffisant, combiné à d'autres barrières de protection pour protéger la santé humaine, afin de satisfaire l'utilisation prévue
à l'échelle mondiale	Implique un recyclage et une réutilisation sans dangers accrus dans le monde, permettant des efforts différenciés entre les échelles nationales et régionales, en concentrant les efforts dans les régions pauvres en eau

12. Adapté de « Présentation des cibles et des indicateurs mondiaux de l'ODD 6, travail en cours » – version 20 avril 2016, JMP

Indicateurs 6.3.1 – Proportion d'eaux usées traitées sans danger

Indicateurs 6.3.2 – Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne

Explication des indicateurs 6.3.1 et 6.3.2

La cible 6.3 est mesurée par deux indicateurs : le premier étant un indicateur de moyens et directement lié au service d'assainissement (et donc aussi à la cible 6.2), le second étant un indicateur d'impact, qui dépend de la qualité des traitements des eaux usées réalisés.

L'indicateur 6.3.1 mesure en effet la **proportion des eaux usées domestiques et des eaux usées provenant des activités économiques qui sont traitées à la source ou par une station de traitement**, avant leur décharge dans le milieu naturel, et pouvant avoir un impact sur les masses d'eau (cet impact est mesuré par l'indicateur 6.3.2).

Les eaux usées domestiques sont composées :

- des eaux noires (excreta, eau de chasse et de lavage anal), qui étaient déjà pleinement considérée dans la notion d'assainissement géré en toute sécurité dans la cible 6.2
- et des eaux grises (eaux domestiques autres que celles provenant des toilettes : eaux de vaisselle, de douche, etc.), qui ne se trouvaient pas considérées dans la cible 6.2.

L'indicateur 6.3.2 mesure lui la **proportion de plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne**. Cet indicateur donne

une vue d'ensemble de la pollution (y compris celle issue de sources diffuses non prises en compte par le 6.3.1) et des activités de réduction de la pollution. Il est essentiel afin de décrire l'état environnemental des systèmes d'eau douce (ce qui alimente l'indicateur 6.6.1). Il permet d'évaluer l'impact du développement humain sur la qualité de l'eau ambiante ainsi que le potentiel à obtenir des services écosystémiques à partir du plan d'eau (par exemple la production d'eau potable et la biodiversité).

Échelle des traitements

Une classification des niveaux de traitement, définissant si le traitement peut être considéré comme « traitement en toute sécurité » est disponible en Annexe 3 p.51. Cette lecture doit se faire en complémentarité avec le traitement des excreta « en toute sécurité » ou non.

Pistes de réflexion pour l'action

La cible 6.3 permet de rappeler, en particulier pour les eaux usées domestiques, la connexion entre excreta (eaux noires) et eaux grises, et la nécessité d'avoir un traitement approprié pour l'ensemble de ces rejets.

Cette cible ne concerne pas seulement les eaux collectées par un réseau d'égout et traitées au niveau de stations d'épuration. Elle concerne également les zones non raccordées à un réseau d'assainissement, pour lesquelles il faudra alors envisager des systèmes de gestion des eaux grises (puisards, fosses toutes eaux...) en complément des infrastructures domestiques liées aux excreta (toilettes/latrines, fosses, dispositif éventuel de traitement ou évacuation).



Cible 6.a – Favoriser la coopération internationale

Cible 6.a – D’ici à 2030, développer la coopération internationale et l’appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l’eau et à l’assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l’utilisation rationnelle de l’eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

Indicateur 6.a.1 – Montant de l’aide publique au développement consacrée à l’eau et à l’assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics

Explication de la cible

La cible 6.a met en valeur **l’importance des différentes formes de coopération pour l’amélioration et le développement des services d’eau et d’assainissement.**

Outre les mobilisations financières qui doivent s’accroître et se diversifier, derrière cette cible il semble important de considérer également toutes les formes de coopération qui permettent de **renforcer les compétences des acteurs du secteur** à tous les niveaux, afin de disposer de services pérennes.

Pistes de réflexion pour l’action

L’indicateur 6.a.1 a pour objet d’évaluer les flux d’aide aux pays en développement (APD) vers un pays par rapport à la quantité qui est directement incluse dans le plan coordonné de dépenses du gouvernement



Visite de terrain à Dakar, Sénégal

concerné. Outre la mesure du niveau de dépendance d’un pays à l’égard de l’aide extérieure, cet indicateur permet surtout d’évaluer comment cette APD est coordonnée par le gouvernement.

Cette approche de coordination pourrait être étendue à la coopération décentralisée et aux ONG : il est important que tous les programmes soient conduits en **concertation avec les institutions nationales** afin d’encourager une mise en cohérence de l’ensemble des actions et d’éviter les doublons.



Cible 6.b – Participation des communautés locales

Cible 6.b – Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Indicateur 6.b.1 – Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Explication de la cible

La cible 6.b met l'accent sur la nécessité d'impliquer l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre des services d'eau et d'assainissement.

La participation implique ainsi l'existence d'un mécanisme par lequel les individus et les communautés peuvent contribuer significativement aux décisions et orientations relatives à la planification des services d'eau et d'assainissement, qui les affectent ou qu'ils peuvent influencer.

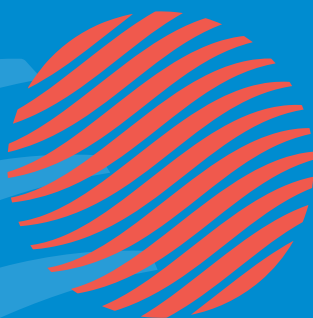
Pistes de réflexion pour l'action

La cible 6.b a pour objet de **mesurer le niveau d'implication des communautés dans les décisions**. Il convient donc de s'assurer que les autorités locales et les organisations représentatives des usagers soient effectivement impliquées dans les processus de décision.



Inauguration d'un forage, Liban

4. Autres cibles liées aux services d'eau et d'assainissement



Deux autres cibles font un lien explicite avec les services d'eau et d'assainissement : la cible 6.4 de l'ODD 6 et la cible 4.a de l'ODD 4.



Cible 6.4 – Utilisation rationnelle de l'eau

Cible 6.4 – D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées de façon plus efficace dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau

Indicateurs 6.4.1 – Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau

Indicateurs 6.4.2 – Niveau de stress hydrique: prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles

Explication de la cible

La cible 6.4 de l'ODD 6 porte sur la **gestion durable des ressources en eau**.

Les services d'eau sont concernés à deux titres par cette cible : d'une part, car ils peuvent être confrontés à une réduction de la ressource disponible en conséquence de la concurrence avec d'autres usages ou d'impacts liés au changement climatique ; d'autre part la meilleure gestion des réseaux d'eau (limitation des pertes, etc.) et l'éducation des usagers peuvent permettre de réduire la pression directe du service d'eau sur la ressource.

Pistes de réflexion pour l'action

Face à la pression croissante sur la ressource, il semble important de mettre en œuvre une **gestion rationnelle et durable des services d'eau**, notamment en limitant le gaspillage et les pertes.

L'amélioration des rendements pourra également être complétée d'une **sensibilisation des usagers** à l'utilisation économe de l'eau.



Station de traitement des eaux de surface au Sénégal



Cible 4.a – Eau et assainissement dans les écoles

Cible 4.a – Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace

Indicateurs 4.a.1 – Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité, b) Internet à des fins pédagogiques, c) des ordinateurs à des fins pédagogiques, d) des infrastructures et du matériel adaptés aux élèves handicapés, e) une alimentation de base en eau potable, f) des installations sanitaires de base non-mixtes, g) des équipements de base pour le lavage des mains (conformément aux indicateurs de l'ODD 6)

Explication de la cible

La cible 4.a est relative à l'ODD 4 portant sur l'éducation. Elle vise à l'**amélioration des infrastructures dans les écoles**, y compris les installations d'eau potable et d'assainissement.

La cible 4.a est ainsi suivie par l'indicateur 4.a.1 qui comprend 3 critères (e, f et g) dédiés à l'eau potable et l'assainissement. Ces critères doivent être lus en adéquation avec les cibles 6.1 et 6.2 qui sont universelles et s'appliquent en tous lieux.

Pistes de réflexion pour l'action

Bien que l'objectif final défini selon les cibles 6.1 et 6.2 soit d'atteindre des services gérés en toute sécurité dans les écoles, la **mise en œuvre de la cible 4.a se veut progressive** avec un objectif intermédiaire indexé sur le niveau de service élémentaire (voir les échelles de l'eau potable et de l'assainissement).

Les réflexions sont donc similaires en termes d'eau et d'assainissement :

- Pour l'eau potable, l'accès à une eau disponible à tout moment où on en a besoin et de qualité ;
- Pour l'assainissement, des installations sanitaires non-mixtes, adaptées aux besoins des filles, et dont les excréta sont traités de façon hygiénique (prise en compte de la filière assainissement dans son ensemble).
- La prise en compte du genre, critère déjà présent dans les cibles 6.1 et 6.2 est d'importance pour les écoles : en effet, l'absence de toilettes adéquates impacte fortement la scolarisation des filles. Les installations sanitaires doivent donc être adaptées (toilettes non-mixtes et gestion de l'hygiène menstruelle).

Une mobilisation de tous, services d'éducation, services en charge de l'eau potable et de l'assainissement, collectivités locales et partenaires au développement est nécessaire pour atteindre cette cible dans les plus courts délais.

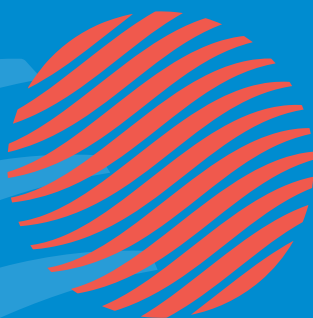
13. Le JMP a remplacé la notion de « service basique » par « service élémentaire », voir échelle de l'eau p.24

14. Idem, voir échelle de l'assainissement p.31



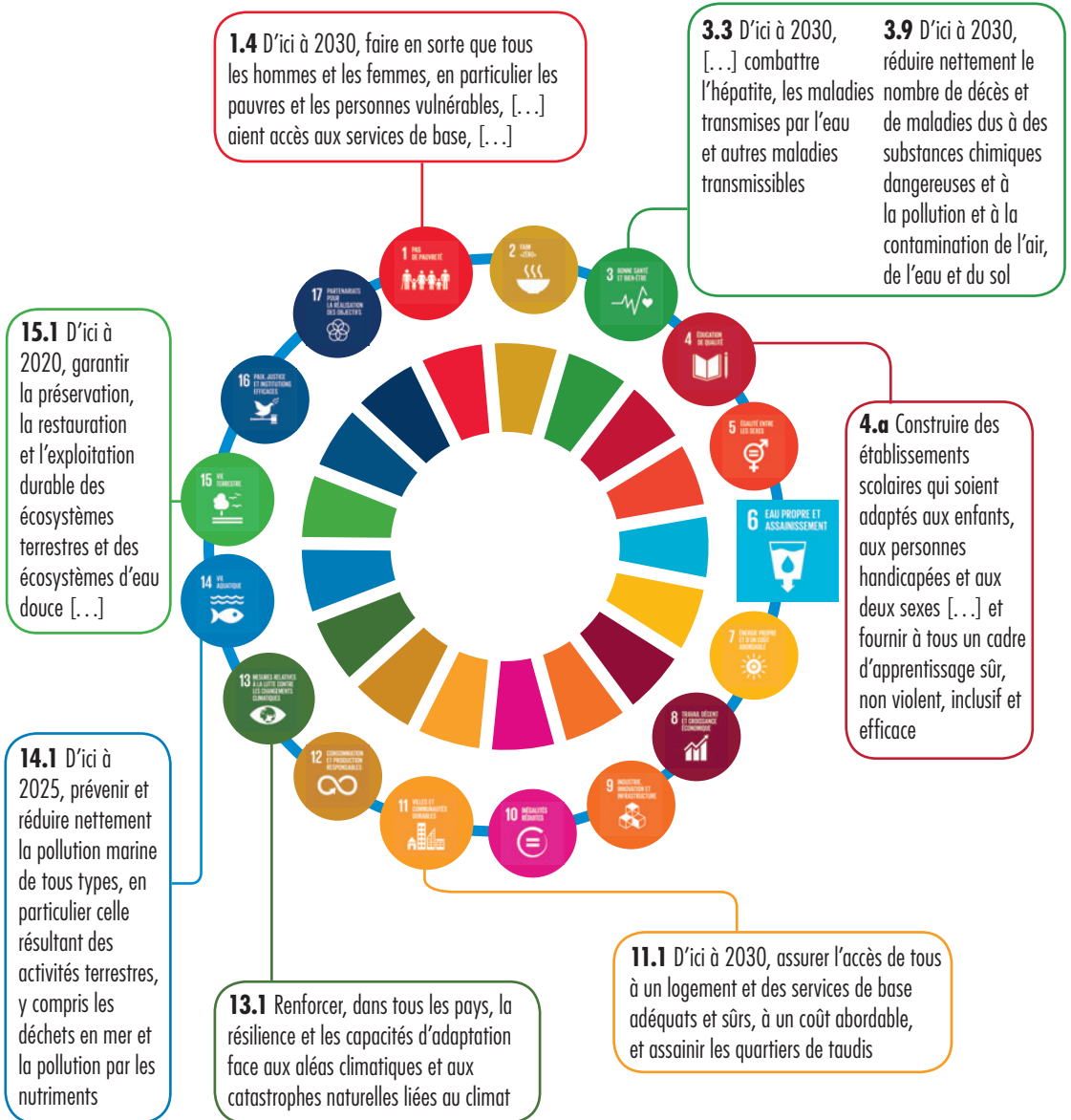
Latrine scolaire à Tessaoua, Niger.

5. La transversalité de l'eau potable et de l'assainissement

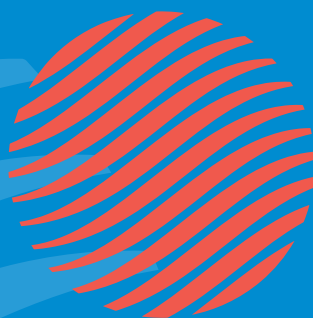


L'eau est une thématique transversale dans le Programme de Développement durable. De par leurs dimensions sociale, économique et environnementale, le développement des services d'eau et d'assainissement contribue à atteindre d'autres ODD.

Outre les ODD et cibles cités dans les pages précédentes, les ODD suivants sont fortement liés aux services d'eau et d'assainissement :



6. Agir en cohérence avec les ODD





Borne fontaine à Madagascar

Tous les acteurs doivent pleinement s'appropriier les défis que pose le nouveau cadre d'intervention de l'Agenda 2030 : l'État et ses services déconcentrés (en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène, de la santé, de l'éducation, etc.), les collectivités locales, les populations, les professionnels de l'eau, les partenaires au développement...

Ils ont chacun leur rôle à jouer pour atteindre les ODD liés aux services d'eau et d'assainissement, et les autres ODD qui en sont dépendants :

- traduction des ODD dans les politiques et stratégies nationales sectorielles,
- accompagnement suivi de la mise en œuvre de ces politiques et stratégies
- formulation de stratégies locales pour l'accès universel et équitable aux services d'eau et d'assainissement,
- implication des populations dans la définition des stratégies d'amélioration du service et dans leur mise en œuvre.

Les objectifs sont ambitieux mais répondent à des exigences sanitaires, sociales et environnementales auxquelles on doit répondre.

Pour atteindre les ODD en 2030, une coopération renforcée entre tous les acteurs et à tous les niveaux est nécessaire.

Annexes



Annexe 1 : Définition du point d'eau et de l'infrastructure d'assainissement améliorés

Cette notion a été définie dans le cadre de la définition de l'indicateur de suivi des OMD par le Programme commun OMS UNICEF (JMP). Les définitions ci-dessous concernent seulement les équipements considérés comme améliorés mais il faut rappeler que, outre l'équipement amélioré, les cibles 6.1 et 6.2 de l'ODD 6 visent à considérer l'ensemble d'un service, sa qualité et sa fonctionnalité.

Définition du point d'eau amélioré

Les points d'eau « améliorés » sont ceux potentiellement capables de fournir une eau potable salubre du fait de leur conception et de leur construction. Il s'agit des branchements domiciliaires, des points d'eau publics raccordés au réseau, des forages et puits tubulaires, des puits protégés, des sources protégées, et des systèmes de collecte de l'eau de pluie.

Les points d'eau non améliorés regroupent les puits et sources non protégés.

Le JMP reconnaît que l'eau en bouteille ou livrée par camion-citerne peut être potable, mais l'avait jusqu'ici considérée comme une source non améliorée en raison de l'absence de données sur l'accessibilité, la disponibilité et la qualité. Toutefois, dans le cadre des ODD, le JMP considère désormais ces sources comme améliorées, et correspondant à des services « limités », « élémentaires » ou « gérés en toute sécurité » en fonction des critères d'accessibilité, de disponibilité et de qualité définis par l'indicateur de suivi, y compris la quantité suffisante et le coût abordable.

Définition d'une infrastructure d'assainissement améliorée

Les installations sanitaires améliorées sont celles conçues pour séparer hygiéniquement les excréta du contact humain. Il s'agit :

- des technologies d'assainissement fonctionnant à l'eau (toilettes à chasse mécanique ou manuelle raccordées au réseau d'égouts, fosses septiques ou latrines à fosse)
- des technologies d'assainissement sèches (latrines à fosse améliorées avec ventilation, latrines à fosse avec dalle ou toilettes à compostage)

Les installations non améliorées regroupent :

- les fosses sans dalle,
- les latrines à seau,
- les toilettes ou latrines suspendues.

La dernière forme d'assainissement non amélioré est l'absence d'équipement, c'est-à-dire la défécation à l'air libre.

Annexe 2 : Suivi des cibles au niveau mondial

Afin d'évaluer les progrès réalisés pour l'atteinte des ODD d'ici à 2030, le suivi des indicateurs va être effectué à différents niveaux (mondial, régional, national).

La nouveauté de ce processus de suivi comparé à celui des OMD est l'introduction des niveaux nationaux et régionaux, qui devront alimenter le suivi mondial.

Afin d'assurer un suivi cohérent, les mécanismes qui opéraient pour le suivi des cibles eau et assainissement des OMD sont en cours de regroupement, sous le pilotage de l'initiative GEMI (suivi intégré des cibles ODD liées à l'eau et à l'assainissement).

Actuellement, le suivi des différentes cibles est donc partagé par 3 organismes¹² :

Cibles	Organisme de suivi
Cible 6.1	Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (JMP) www.washdata.org
Cible 6.2	
Cible 6.3	Initiative GEMI de suivi intégré des cibles ODD liées à l'eau et à l'assainissement www.sdg6monitoring.org/news/presenting-gemi
Cible 6.4	
Cible 6.5	
Cible 6.6	
Cible 6.a	Analyse et l'évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) www.who.int/water_sanitation_health/monitoring/investments/glaas/en/
Cible 6.b	

Les informations relatives au suivi intégré de l'ODD 6 peuvent être retrouvées sur le site internet : www.sdg6monitoring.org

15. D'après « Guide pour le suivi intégré de l'objectif de développement durable 6 concernant l'accès à l'eau et l'assainissement. Cibles et indicateurs mondiaux » version 14-07-2017, ONU-Eau (2017)

Annexe 3 : Critères additionnels pour l’assainissement « géré en toute sécurité »

Le Programme commun OMS UNICEF (JMP) a proposé des critères pour définir un service d’assainissement « géré en toute sécurité » ¹³. Ces critères sont susceptibles d’évoluer et d’être précisés. Ci-dessous, le pS-Eau propose une interprétation de ce travail.

Recueil des excreta :

Systèmes	Recueil des excreta en toute sécurité
Toilette connectée au réseau d’égouts	Les excreta sont directement évacués vers un réseau d’égouts. La connexion à l’égout doit être hermétique et il ne doit pas y avoir de fuite dans l’environnement.
Latrine et fosse septique	La fosse septique doit fonctionner correctement : - la dalle et la fosse sont imperméables, ne sont pas endommagées, fissurées ni inondées ; - l’effluent est déchargé vers un réseau d’égout ou un puisard et non pas dans un drain ouvert, un plan d’eau ou l’environnement.
Latrine avec dalle et fosse simple ou fosse ventilée améliorée	La fosse doit fonctionner correctement : - la dalle et la fosse sont imperméables, ne sont pas endommagées, fissurées ni inondées ; - l’effluent liquide percole dans le sol et n’est pas évacué dans un drain ouvert, un plan d’eau ou l’environnement.
Autres systèmes, dont compostage	Le système de recueil des excreta fonctionne correctement, n’est pas endommagé, fissuré ou inondé. Il ne fuit pas dans l’environnement local.

16. Ces tableaux sont inspirés des documents « Step-by-step monitoring methodology for indicators 6.2.1 » et « Monitoring SDG 6.2.1 and 6.3.1 », JMP (2016)

Stockage sur place en toute sécurité :

Systèmes	Stockage sur place en toute sécurité
Latrine et fosse septique	Une fosse septique dont la vidange et l'enfouissement des excreta sont réalisés sans danger pour la santé humaine (par exemple dans une fosse refermée évitant tout contact avec l'être humain).
Latrine avec dalle et fosse simple ou fosse ventilée améliorée	- la fosse n'est pas vidangée, mais refermée quand elle est pleine ; - la vidange et l'enfouissement des excreta sont réalisés sans danger pour la santé humaine (par exemple dans une fosse refermée évitant tout contact avec l'être humain) ; - la fosse est vidangée et les excreta sont manipulés, mais uniquement après un délai de deux ans lorsque les excreta sont sans danger pour la santé humaine.
Autres systèmes, dont compostage	- la vidange et l'enfouissement des excreta sont réalisés sans danger pour la santé humaine (par exemple dans une fosse refermée évitant tout contact avec l'être humain) ; - le système est vidangé et les excreta sont manipulés, mais uniquement après un délai de deux ans lorsque les excreta sont sans danger pour la santé humaine.

Vidange des boues en toute sécurité :

Systèmes	Recueil des excreta en toute sécurité
Systèmes non-connectés à un réseau d'égouts	Les excreta sont évacués par un système de vidange manuel, motorisé ou mécanique et permettant de séparer les excreta du contact humain avec les opérateurs, les utilisateurs des toilettes, les personnes en général. Les opérateurs doivent porter une protection individuelle appropriée pour la vidange.

Transport et dépotage en station en toute sécurité :

Systèmes	Transport et dépotage en station en toute sécurité
Réseau d'égouts	Les eaux usées sont évacuées vers une station de traitement par un égout. La totalité des eaux usées doit atteindre la station : pas d'exfiltrations, de pompes en panne, de blocages dans le système.
Autres systèmes non-collectifs	Les excreta sont évacués vers une station de traitement via des équipements motorisés, mécaniques ou manuels (utilisant des charrettes à bras ou similaire) manœuvrés par des opérateurs portant des protections individuelles appropriées. Le transport doit permettre une séparation entre les excreta et les opérateurs, les usagers de l'installation sanitaire et le public en général.

Traitement en station en toute sécurité :

Niveau de traitement des eaux usées	Objectifs du traitement	Niveau d'exposition		
		Haut (ex : valorisation pour la production alimentaire)	Médium (dépotage vers le milieu naturel – terre, plan d'eau)	Bas (rejet en mer ou recharge de la nappe)
Traitement avancé	Combinaison de plusieurs traitements tertiaires	En toute sécurité	En toute sécurité	En toute sécurité
Traitement tertiaire	Traitement des pathogènes, notamment coliformes fécaux et de l'azote et du phosphore	Non traité en toute sécurité	En toute sécurité	En toute sécurité
Traitement secondaire	Traitement de la DBO et DCO	Non traité en toute sécurité	Non traité en toute sécurité	En toute sécurité
Traitement primaire	Traitement des MES	Non traité en toute sécurité	Non traité en toute sécurité	En toute sécurité
Prétraitement	Élimination des déchets solides flottants, des huiles et du sable	Non traité en toute sécurité	Non traité en toute sécurité	Non traité en toute sécurité

Niveau de traitement des excreta	Niveau d'exposition		
	Haut (ex : valorisation pour la production alimentaire)	Médium (ex : dépotage vers le milieu naturel – terre, plan d'eau)	Bas (rejet en mer ou recharge de la nappe)
Traitement des parties liquides et solides	En toute sécurité	En toute sécurité	En toute sécurité
Déshydratation et/ou stabilisation de la fraction solide + traitement de la fraction liquide	Non traité en toute sécurité	Non traité en toute sécurité	En toute sécurité
Séparation solide-liquide	Non traité en toute sécurité	Non traité en toute sécurité	Non traité en toute sécurité
Pas de traitement	Non traité en toute sécurité	Non traité en toute sécurité	Non traité en toute sécurité

Bibliographie

La liste des références bibliographiques citées ainsi que les liens internet sont à retrouver sur : www.pseau.org/fr/agenda-2030

Références

- Des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité — rapport thématique sur l'eau potable 2017*, JMP (2017)
- Guide pour le suivi intégré de l'objectif de développement durable 6 concernant l'accès à l'eau et l'assainissement. Cibles et indicateurs mondiaux* version 14-07-2017, ONU-Eau (2017)
- Manuel pratique pour la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement de la rapporteuse spéciale de l'ONU*, Catarina De Albuquerque (2014)
- Monitoring SDG 6.2.1 and 6.3.1*-v1 2016-10-21, JMP (2016)
- Présentation des cibles et des indicateurs mondiaux de l'ODD 6*, travail en cours — version 20 avril 2016, JMP (2016)
- Progrès en matière d'alimentation en eau et d'assainissement : rapport 2015 et évaluation des OMD*, JMP (2015)
- Progrès en matière d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et d'hygiène : mise à jour 2017 et estimations des ODD*, JMP (2017)
- Rapport sur les Objectifs de Développement Durable 2016*, Nations unies (2016)
- Step-by-step monitoring methodology for indicator 6.2.1*, v1 21 October 2016, JMP (2016)
- Step-by-step monitoring methodology for indicator 6.3.1, work in progress to be revised based on country feedback – draft* version 2016-05-25, JMP (2016)
- WASH dans l'agenda 2030 Les nouveaux indicateurs mondiaux pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène*, v. révisée 07/2017, JMP (2017)

Sites web

- Site officiel de l'ONU sur les ODD : www.un.org/sustainabledevelopment/fr/
- Site du JMP : www.washdata.org
- Site de l'initiative de suivi intégré des cibles ODD liées à l'eau et à l'assainissement (GEMI, JMP, GLAAS) : www.sd6monitoring.org
- Site des indicateurs des ODD : <https://unstats.un.org/sdgs/>

Ressources pS-Eau

- Tous nos guides sont téléchargeables à la page www.pseau.org/fr/nos-publications-reference.
- Conservation et traitement de l'eau à domicile*, pS-Eau (2013)
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation à l'hygiène et de promotion de l'assainissement*, pS-Eau (2013)
- Guide SMC N°5 : Gérer les toilettes et les douches publiques*, pS-Eau (2012)
- Services d'eau et d'assainissement face au changement climatique dans les pays en développement, document de travail*, pS-Eau (2016)
www.pseau.org/fr/eau-et-changement-climatique
- Développer les services d'eau potable, 18 questions pour agir*, pS-Eau (2014)
- Développer les services d'assainissement, 16 questions pour agir*, pS-Eau (2015)



Les Objectifs de Développement Durable pour les services d'eau et d'assainissement

Décryptage des cibles et indicateurs

Adoptés depuis septembre 2015, les Objectifs de Développement Durable (ODD) forment un nouveau cadre pour le développement des services d'eau et d'assainissement.

À la croisée du Programme du Millénaire pour le développement, des processus internationaux du Développement durable et de la reconnaissance des droits humains pour l'eau potable et l'assainissement, les ODD sont ambitieux et visent un accès universel et équitable aux services d'eau et d'assainissement pour 2030. Cette approche intégrée, qui considère l'amélioration des services plutôt que la fourniture d'infrastructures, concerne l'ensemble des acteurs du secteur. Chacun doit s'approprier ces nouvelles références pour les intégrer à ses réflexions et pratiques.

Parce que ce cadre d'orientation est complexe et afin de répondre aux questionnements des acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement et des partenaires au développement, cet ouvrage propose une analyse des liens entre ODD et services d'eau et d'assainissement et fournit des pistes de réflexion pour l'action.

Accédez à la version numérique
en scannant le QR code.

Pour plus d'informations :
www.pseau.org/fr/agenda-2030



AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

